



Avis de Course

La Course Croisière des Ports Vendéens 29^{ème} édition du 5 au 8 juillet 2014

lieu: Côte vendéenne

Autorité Organisatrice : Sports Nautiques Sablais avec le concours de l'Association Nautique de Bourgenay, du Club des Plaisanciers de l'Île d'Yeu, du Club de Voile de St Gilles Croix de Vie et de la Société des Régates de l'Île de Noirmoutier.

L'Association pour la Course Croisière des Ports Vendéens en assure l'organisation technique

1. REGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1. les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile 2013-2016,
- 1.2. les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3. les règlements fédéraux,
- 1.4. la partie B, section II du RIPAM (IRPCAS) quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV,
- 1.5. les RSO ne s'appliquent pas,
- 1.6. En cas de traduction de cet Avis de Course, le texte français prévaut.

2. PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1. L'épreuve est ouverte aux bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A, B ou C selon norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 4^{ème} catégorie de navigation.
 - Les bateaux doivent disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation hauturière (selon la division 240).
 - Les bateaux non francisés doivent être en conformité avec leur législation nationale en vigueur.
- 3.2. L'épreuve est ouverte à tous les bateaux du système à handicap HN France des groupes C, D, E, F, G et R. Certains voiliers des classes B et L peuvent être admis après accord du Comité de Jauge. Pour cela une demande par courrier doit être formulée avant le lundi 23 juin. Le nombre maximum de bateaux admis est fixé à 105.
- 3.3. Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire joint et en l'envoyant accompagné des frais d'inscription requis, au plus tard le vendredi 27 juin.
- 3.4. Les skippers doivent présenter au moment de leur inscription pour chacun des bateaux
 - le certificat de la Formule HN France (Doc H106 art. 2)
 - l'autorisation de port de publicité.

- 3.5. Les concurrents (skippers et membres des équipages) résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :
 - leur licence FFVoile valide portant le cachet médical, (ou à défaut accompagnée d'un certificat médical),
 - pour les mineurs, une autorisation parentale.

Les concurrents étrangers non licenciés en France doivent justifier de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF et de leur assurance en responsabilité civile suivant article 17 cidessous.

3.6. Tous les bateaux doivent être équipés d'un moteur et d'une réserve de carburant leur permettant d'effectuer chaque étape au moteur à la vitesse de 5 nœuds minimum et posséder une VHF en état de fonctionnement et assurer la veille radio sur le canal course indiqué dans les Instructions de Course.

4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants : 120 € par voilier puis 30 € par personne à partir de la troisième

PROGRAMME

5.1. Confirmation d'inscription : Vendredi 4 juillet de 8h30 à 18h00 à Escale Nautique

Port de Plaisance de l'Herbaudière 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE

5.2. Jours de course : Samedi 5 juillet Port de l'Herbaudière - Port Joinville

Dimanche 6 juillet Port Joinville - Port La Vie Lundi 7 juillet Port La Vie - Port Bourgenay Mardi 8 juillet Port Bourgenay - Port Olona

5.3. L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course est : 9h00

6. JAUGE ET CONTROLE ARMEMENT ET SECURITE

Des opérations préalables de jauge et de contrôle armement et sécurité (armement en « zone hauturière » à plus de 6 milles d'un abri) pourront se dérouler le mardi 3 juillet de 8h30 à 18h00 à Port Bourgenay.

Les bateaux déclarés non conformes, lors du contrôle de jauge, pourront être amenés à ne pas prendre le départ.

7. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les Instructions de Course et les annexes éventuelles seront disponibles à la confirmation des inscriptions le vendredi 4 juillet.

8. LES PARCOURS

Les parcours à effectuer sont de types côtiers et/ou construits définis dans les Instructions de Course.

9. SYSTEME DE PENALITES

- 9.1. Pour toutes les classes, la règle 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
- 9.2. Pénalités de remplacement pour infraction aux règles autres que celles du chapitre 2 : Une infraction aux règles autres que celles du chapitre 2 et aux règles 28 et 31 pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

10. CLASSEMENT

- 10.1. Le nombre de courses devant être validées pour constituer une série est de 1.
- 10.2. Le calcul du temps compensé des bateaux est fait selon le système temps sur distance.
- 10.3. Le système de classement utilisé est le Système de Points à Minima de l'Annexe A.
- 10.4. Il y a plusieurs flottes définies dans les IC.
- 10.5. Il y a un classement des Clubs avec un "super club" formé par les clubs de l'estuaire de la Gironde, les modalités seront précisées dans les IC.

11. PLACE AUX PORTS

Les places de ports sont gratuites la nuit précédent le départ ou suivant une arrivée.

12. LIMITATION DE SORTIES DE L'EAU

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant l'épreuve sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du Comité de Course.

13. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

14. PRIX

Sans objet

15. DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les concurrents participent à l'épreuve entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité.

L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de l'épreuve, aussi bien avant, pendant, qu'après l'épreuve.

16. DROIT D'UTILISER LE NOM ET L'APPARENCE

En participant à cette épreuve, le concurrent autorise automatiquement l'autorité organisatrice et les sponsors de l'épreuve à utiliser et montrer, à quelque moment que ce soit, des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même pendant la période de la compétition intitulée « Course Croisière des Ports Vendéens », à laquelle le coureur participe et à utiliser sans compensation son image et son nom sur tous matériaux liés à ladite épreuve.

17. ASSURANCE

Les concurrents étrangers non licenciés FFVoile doivent justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.

18. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter

Bernard CHRETIEN fixe: 02 51 39 88 06 mobile: 06 07 03 85 71 portsvendeens@gmail.com

Composition du corps arbitral

Président du Comité de Course : Bernard RICHOMME
Adjoint Comité de Course : Jean-Claude LAMARCHE
Adjoint Comité de Course : Jean-Jacques CLERC
Président du Jury : Patrick BREHIER
Jaugeur d'épreuve : Philippe COUSIN
Jaugeur Adjoint : Maurice VIAUD